

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 février 2018**  
**COMPTE RENDU**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

---

**Le douze février deux mille dix-huit** le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14
- Présents ou représentés : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** Le 1<sup>er</sup> février 2018

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Vincent VIDONNE, Cécile HAGE HASSAN, Jean-Marc BEAUQUIS, Pauline BENOIT, Hervé BOREAN, Valérie DASCII LASSOUT, Pauline DURIEUX, Pierre-Yves MOREL, Christine VIDONNE

**Procuration :** Cyril NEGRELLO à Pauline DURIEUX  
Lydie LEMERLE à Gérard LACROIX  
Sylvie BARBE à Christine VIDONNE

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

---

- Mr le Maire, Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h10 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance qui est approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.
- Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers la validation du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2018 : ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
- Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande si l'ensemble des conseillers approuvent le vote à main levée pour les points concernant le PLU. A défaut, le vote par bulletin secret sera approuvé.  
L'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés approuvent, à l'unanimité, le vote à main levée.
- Mr le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, celui apparaissant en « questions diverses » :  
Projet de réforme de la carte judiciaire : délibération en faveur du maintien des juridictions locales (TGI de Thonon).  
L'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**1) Application de nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andilly**

Par délibération n°2015/06/35 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Commune d'ANDILLY a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme PLU (PLU).

Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les Communes et Intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants : prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel, offrir plus de souplesse et de possibilités aux Collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux, favoriser un urbanisme de projet, simplifier le règlement et faciliter son élaboration et enfin, clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

Afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la révision en cours, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2) Validation et arrêt du zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune d'Andilly**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération, doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter : **le volet Eaux Usées et le volet Eaux Pluviales** :

La Communauté de Communes du pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement, feront l'objet d'une enquête publique ultérieure. En application de l'article R122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale ; Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Andilly, la commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux usées.

Il convient donc de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU de la Commune d'Andilly et définir ainsi une politique d'assainissement ;

Il est aussi nécessaire de soumettre ce projet de zonage de l'assainissement à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions) ;

De plus, il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées (et pluviales ultérieurement) ;

Ensuite, la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement est soulignée;

Enfin, ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil municipal/communautaire doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Andilly ; autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune d'Andilly ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **3) Bilan de la concertation et Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andilly**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de doter ANDILLY d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Monsieur le Maire présente le **bilan de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir énuméré tous les moyens mis en œuvre pour la concertation, Monsieur le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

« Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique et ateliers participatifs ainsi que la teneur des remarques formulées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population dans le projet communal.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à l'élaboration du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan plutôt positif, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal. »

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission

départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux d'associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de :

- **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ANDILLY tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISER** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- **PRECISER** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- **DIRE** que la délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4) Création d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel.**

Monsieur le Maire Vincent HUMBERT et Mme le maire-adjoint Cécile HAGE HASSAN annoncent l'arrivée de fin de contrat de Mr Alexis VUILLET qui partage son temps entre le périscolaire et l'équipe technique.

Ils proposent alors la création du poste d'agent technique polyvalent contractuel sur une période de 6 mois jusqu'au mois d'août 2018, permettant de terminer l'année scolaire et d'assurer l'entretien de la commune cet été.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, et donne pouvoir au maire pour faire les démarches en ce sens.

#### **5) Projet de Bibliothèque Savante : Maison du Patrimoine et d'Histoire. Demande de subvention (partie) au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires 2018 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Développement des Territoires, il est proposé aux mairies de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 20% sur 100 000€ investis. Monsieur le Maire propose d'en faire la demande pour 2018, soit un montant de 20 000€ pour le début des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, et donne pouvoir au Maire de faire cette demande auprès des services concernés.

#### **6) Projet de Bibliothèque Savante : Maison du Patrimoine et d'Histoire. Demande de subvention (partie) au titre des Monuments Historiques du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la restauration de la toiture et des murs extérieurs.**

La commission culturelle du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dispose d'une enveloppe permettant la réhabilitation des monuments de 3<sup>ème</sup> catégorie : bâtiments non protégés mais jouissant d'un intérêt culturel ou patrimonial fort. Le « château » choisi pour accueillir la Bibliothèque Savante, entre dans cette catégorie. Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide financière à hauteur de 20% sur le coût total estimé de 210 000€ pour la réhabilitation de la toiture, des murs extérieurs et de l'huissierie, pour le relevé lasergrammétrique en vue de la production d'une base documentaire, ainsi que pour les honoraires d'architecte-maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés et donne pouvoir au Maire de faire la demande auprès des services concernés.

#### **7) Projet Auberge sur Charly : demande de subvention (partie) au Titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires 2018 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.**

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au Conseil Départemental à hauteur de 20% d'un montant de 400 000€, soit 80 000€ pour les travaux nécessaires à l'ouverture d'une Auberge sur Charly.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés et donne pouvoir au Maire de faire la demande auprès des services concernés.

#### **8) Projet de réforme de la carte judiciaire : délibération en faveur du maintien des juridictions locales (TGI de Thonon).**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux du projet de réforme de la carte Judiciaire visant à en réduire leur nombre et délocaliser un certain nombre de juridictions actuelles, celle de Thonon étant concernée par cette réforme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote pour le maintien des juridictions locales, et notamment de l'implantation actuelle du TGI de Thonon.

## QUESTIONS DIVERSES

**- Transport scolaire : suppression du circuit 216015 Chez GUILLOT - Saint Symphorien – Chez Canard – Jussy – Ecole :**

Pour rappel, le circuit concerné mis en place depuis quelques années représente un service public dérogeant aux règles financières.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en charge des transports scolaires et qui supporte le coût (1 504€ par élèves pour 26 usagers pour le circuit cité) perçoit subvention du Conseil Régional selon DEUX critères à respecter : l'école doit être distante de 3 km et plus du domicile de l'enfant ET il doit y avoir un minimum de 4 élèves à plus de 3 km.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles supprimera le circuit ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2018.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.*

**Le 12 février**

**Mr le Maire,  
Vincent HUMBERT**

